



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

NETTOYANT JANTES ET ENJOLIVEURS

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
Nom du produit NETTOYANT JANTES ET ENJOLIVEURS
UFI GG20-K0KF-400T-CY3N
Code du produit 1091
Type de produit Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	Utilisation professionnelle,
Spec. d'usage industriel/professionnel	Utilisation industrielle
	Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	Nettoyant jantes

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

STARC
210 avenue Charles de Gaulle
69720 SAINT BONNET DE MURE - FRANCE
T +33 (0)4 72 93 33 04 - F +33 (0) 4 78 49 43 72

<http://www.starceurope.fr> contact@starc.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA - +33 (0)1 45 42 59 59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hopital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314
 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Danger

hydroxyde de potassium

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher..

Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

Réserve aux utilisateurs professionnels.

Phrases supplémentaires

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-butoxyéthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR, NL); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 111-76-2 N° CE: 203-905-0 N° Index: 603-014-00-0 N° REACH: 01-2119475108-36	1 - 10	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
hydroxyde de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136-33	1 - 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethylènediaminetetraacetate de tétrasodium	N° CAS: 64-02-8 N° CE: 200-573-9 N° Index: 607-428-00-2 N° REACH: 01-211948676227	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373
Sodium (xylènes and 4-ethylbenzene) sulfonates	N° CE: 701-037-1 N° REACH: 01-211951335056	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Isotridécanol,ethoxylated	N° CAS: 69011-36-5	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N dimethyl-,N-C8-18(even numbered) acyl dérivés., hydroxides, inner salts	N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-211948853330	<3	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
nitrotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-211951923936	<0.5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-211945789227	<0.5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-211948713633	(0,5 <C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 <C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 <C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 <C < 100) Skin Corr. 1A, H314
nitrotriacétate de trisodium	N° CAS: 5064-31-3 N° CE: 225-768-6 N° Index: 607-620-00-6 N° REACH: 01-211951923936	(5 <C < 100) Carc. 2, H351
hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-211945789227	(0,5 <C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 <C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 <C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 <C < 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général

Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Réactivité en cas d'incendie	: Vapeurs corrosives.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eloigner le personnel superflu. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
6.1.1. Pour les non-secouristes	Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Équipement de protection	Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Procédures d'urgence	
6.1.2. Pour les secouristes	
Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.2. Conditions d'un stockage sur, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du gel. Protéger du rayonnement solaire. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Produits incompatibles	Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.
Matières incompatibles	Rayons directs du soleil. Sources d'inflammation.
Durée de stockage maximale	13 mois
Température de stockage	5 - 25 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-Butoxyéthanol
IOEL TWA	98 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	20 ppm
IOEL STEL	246 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butylglycol (2-Butoxyethanol)
VME (OEL TWA)	49 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	246 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	50 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	100 mg/m ³

2-butoxyéthanol (111-76-2)

TGG-15min (OEL STEL)	246 mg/m ³
----------------------	-----------------------

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Sodium (hydroxyde de)
VME (OEL TWA)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

hydroxyde de potassium (1310-58-3)

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Potassium (hydroxyde de)
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m ³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Reference réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Equipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes		EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Caoutchouc neoprène (HNBR)	6 (> 480 minutes)			EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	jaune clair.
Odeur	Pas disponible
Seuil olfactif	Pas disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Pas disponible
Point d'ébullition	Pas disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limites d'explosivité	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Pas disponible
Point d'éclair	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
pH	13
Viscosité, cinématique	Pas disponible
Solubilité	Produit soluble dans
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	Pas disponible
Masse volumique	Pas disponible
Densité relative	1,1 +/-0.03
Densité relative de vapeur à 20 °C	Pas disponible
Taille d'une particule	Non applicable
Distribution granulométrique	Non applicable
Forme de particule	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	Non applicable
Etat d'agrégation des particules	Non applicable
Etat d'agglomération des particules	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	Non applicable
Empoussiérage des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Rayons directs du soleil. gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale	1300 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 10 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 691 ppm
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-,N-C8-18(even numbered) acyl dérivés., hydroxides, inner salts	
DL50 orale rat	2335 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)	
DL50 orale	1780 mg/kg de poids corporel
nitrilotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
DL50 orale	1740 mg/kg de poids corporel

nitrotriacétate de trisodium (5064-31-3)	
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5000 mg/l
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale	> 500 mg/kg
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
DL50 orale rat	333 mg/kg
Isotridécanol,ethoxylated (69011-36-5)	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Sodium (xylènes and 4-ethylbenzene) sulfonates	
DL50 orale rat	7000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 6,41 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13 Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 13
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes ciblés (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes ciblés (exposition répétée)	:
ethylenediaminetetraacetate de tetrasodium (64-02-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes ciblés (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
11.2. Informations sur les autres dangers	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
RUBRIQUE 12: Informations écologiques	
12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 - Poisson [1]	1474 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 - Crustacés [1]	1550 mg/l Daphnia magna

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CE50 72h - Algues [1]	1840 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (chronique)	100 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique poisson	100 mg/l 21 jours - Brachydanio rerio
NOEC chronique crustacé	> 100 mg/l 21 jours - Daphnia magna
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-,N-C8-18(even numbered) acyl dérivés., hydroxides, inner salts	
CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	1,1 mg/l Cyprinodon variegates
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1,9 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1 - 10 mg/l
ethylenediaminetetraacetate de tétrasodium (64-02-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 121 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	625 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2,77 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l
nitrilotriacetate de trisodium (5064-31-3)	
CL50 - Poisson [1]	125 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	98 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 91,5 mg/l
hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 35 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 33 mg/l waterflea
hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
CL50 - Poisson [1]	80 mg/l
Isotridécanol,ethoxylated (69011-36-5)	
CL50 - Poisson [1]	10 - 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 - 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	1 - 10 mg/l
Sodium (xylènes and 4-ethylbenzene) sulfonates	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

NETTOYANT JANTES ET ENJOLIVEURS	
Biodégradation	82 % OECD 301 A
2-butoxyethanol (111-76-2)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	90,4 %

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N dimethyl-,N-C8-18(even numbered) acyl dérivés., hydroxides, inner salts

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

ethylenediaminetetraacetate de tetrasodium (64-02-8)

Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
------------------------------	------------------------------

Isotridécanol,ethoxylated (69011-36-5)

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	> 60 %
----------------	--------

Sodium (xylènes and 4-ethylbenzene)sulfonates

Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Biodégradation	100 % OCDE 301B
----------------	-----------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-butoxyethanol (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,8
--	-----

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N dimethyl-,N-C8-18(even numbered) acyl dérivés., hydroxides, inner salts

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	71
---	----

ethylenediaminetetraacetate de tetrasodium (64-02-8)

BCF - Poisson [1]	1,8 Lepomis macrochirus
-------------------	-------------------------

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,43
--	-------

nitrilotriacetate de trisodium (5064-31-3)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,62
--	-------

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88
--	-------

Sodium (xylènes and 4-ethylbenzene)sulfonates

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,12
--	-------

12.4. Mobilité dans le sol

2-butoxyethanol (111-76-2)

Tension superficielle	70 mN/m 20°C
-----------------------	--------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriété perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets






Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter a l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1814	UN 1814	UN 1814	UN 1814	UN 1814
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	Potassium hydroxide solution	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Description document de transport				
UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II, (E)	UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II	UN 1814 Potassium hydroxide solution, 8, II	UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II	UN 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION, 8, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

8	8	8	8	8
				

14.4. Groupe d'emballage

II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

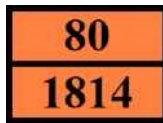
Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: C5
Quantités limitées (ADR)	: 11
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2

Número d'identification du danger (code Kemler) 80
 Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR) E
 Code EAC 2R

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) 1 L
 Quantités exceptées (IMDG) E2
 Instructions d'emballage (IMDG) P001
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) IBC02
 Instructions pour citernes (IMDG) T7
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2
 N° FS (Feu) F-A
 N° FS (Déversement) S-B
 Catégorie de chargement (IMDG) A
 Tri (IMDG) SGG18, SG35
 Propriétés et observations (IMDG) Colourless liquid. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Reacts with ammonium salts, evolving ammonia gas. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Reacts violently with acids.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2
 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840
 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L
 Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851
 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L
 Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855
 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L
 Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) C5
 Quantités limitées (ADN) 1 L
 Quantités exceptées (ADN) E2
 Equipement exigé (ADN) PP, EP
 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) C5
 Quantités limitées (RID) 1L
 Quantités exceptées (RID) E2
 Instructions d'emballage (RID) P001, IBC02
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) MP15
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) T7
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) TP2
 Codes-citerne pour les citernes RID (RID) L4BN
 Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) TU42
 Catégorie de transport (RID) 2
 Colis express (RID) CE6
 Numéro d'identification du danger (RID) 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	RE 520 ; 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-, N-C8-18(even numbered) acyl dérivés., hydroxides, inner salts ; 2-butoxyethanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N diméthyl-,N-C8-18(even numbered) acyl dérivés., hydroxides, inner salts	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH Ne contient pas des substances de l'Annexe XIV du Règlement REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement relatif aux détergents (648/2004/CE): Etiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface amphotères, agents de surface non ioniques, EDTA et sels, NTA (acide nitrilotriacétique) et sels	<5%

15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogènes liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacetamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

A(4) - faible risque pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé
Danemark Règlementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Suisse Classe de stockage (LK)	: LK 8 - Matières corrosives

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes:

STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.